

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**« CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE
AU DEBALLAGE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - D - 207

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la demande formulée par monsieur Alain Guilbert en vue d'organiser une vente au déballage de chrysanthèmes sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges du samedi 29 octobre au mercredi 1^{er} novembre 2022 inclus ;
- **VU** le projet de la convention d'occupation à titre précaire, temporaire et révocable de 7 mètres linéaires sur le parking devant la salle Clément Ader, rue des sapeurs-pompiers de Paris ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges d'assurer ce type de vente aux abords du cimetière communal pour cette période de l'année;
- **CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette occupation, monsieur Alain Guilbert devra reverser une redevance d'occupation,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention d'occupation précaire avec monsieur Alain Guilbert, fleuriste en nom propre située 55 Grande Rue 77169 Chauffry n° SIRET 33488216400026.

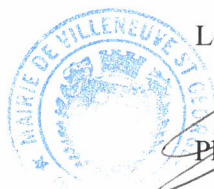
Article 2 : DIT que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que les recettes afférentes à cette convention seront imputées sur l'exercice correspondant.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17/10/22

Le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221017-2022-D-207-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022